



**Inova Pulp & Paper
(IPP)**



Projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée Site IPP à Alizay (27)

**Demande de modification de l'Autorisation d'exploiter de la société
Double A**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ n°49c :Etude des dangers - Epanchage



Rapport n°111292/Version A – Novembre 2021

Projet suivi par Elsa LE PRIEUR – 06.03.93.08.58 – elsa.leprieur@anteagroup.fr



Partie 1 : Demande
d'autorisation
d'exploiter

***Création du périmètre d'épandage
pour l'utilisation en agriculture des boues de
papeterie de Inova Pulp & Paper à Alizay (27)***

Sommaire

| | | |
|-----|---|---|
| 1 | Chapitre 3 : Etude des dangers | 3 |
| 1. | IDENTIFICATION | 3 |
| 1.1 | Risque agro-environnemental | 3 |
| 1.2 | Risque logistique | 3 |
| a) | Transport | 3 |
| b) | Dépôt et reprise | 4 |
| c) | Epandage | 4 |
| 2. | MESURES DE PRÉVENTION | 4 |
| 2.1 | Risque agronomique | 4 |
| 2.2 | Risques liés à la mise en œuvre de la filière | 5 |
| 2.3 | Risques de ruissellement lors du stockage | 5 |

Chapitre 3 : Etude des dangers

Le contenu de l'étude de dangers est défini à l'article R512-9 du code de l'environnement.

Cette étude doit permettre l'identification des risques liés au recyclage agricole des boues de papeterie de la Société Inova Pulp & Paper afin de définir les mesures de prévention à développer pour prévenir l'apparition d'accidents et en limiter les conséquences.

Les chefs d'entreprises concernés par les travaux s'engagent à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'ils affectent à ces travaux, les dangers spécifiques nommés ci-après, ainsi que les mesures précises pour les prévenir.

La filière dont il est question concerne une filière **d'épandage agricole des boues**. Celle-ci est tout à fait comparable aux épandages d'engrais de ferme réalisés par de nombreux agriculteurs.

Du point de vue environnemental, les risques de pollution ont été étudiés dans l'étude d'incidence qui s'appuie elle-même sur l'étude préalable.

Du point de vue technique, la filière ne présente pas de risque particulier de type "risque industriel". Il s'agit d'**une pratique de type « agricole »**.

1. IDENTIFICATION

Deux types de risques sont à analyser :

- ceux liés à la mise en œuvre de la filière, vis-à-vis de l'homme,
- ceux liés à la nature des boues, vis-à-vis de l'environnement.

Leur bonne tenue en tas et leur utilisation ne présentent, de ce fait, pas de danger particulier.

1.1 Risque agro-environnemental

Le risque agro-environnemental qui peut être un apport en excès d'éléments fertilisants, un ruissellement vers les eaux de surface, une dégradation de la structure des sols, est pris en compte lors de l'étude préalable par les définitions respectives de doses agronomiques, de distances d'isolement et de périodes favorables à l'épandage. Celles-ci sont intégrées grâce à la détermination de classes d'aptitude à l'épandage. Il est donc obligatoire de se conformer aux conditions d'utilisation définies par **l'étude préalable**.

Le respect de ces obligations passe par la mise en place du suivi et de l'auto-surveillance des épandages qui comprend chaque année la réalisation de documents remis à l'administration concernée et permettant d'assurer transparence et traçabilité de la filière.

1.2 Risque logistique

a) Transport

Depuis le chargement sur le site de production jusqu'à la parcelle, le transport s'effectue à l'aide d'attelages agricoles. Les entreprises de transport respectent les prescriptions des **articles R 541-49 à R 541-61 et R 541-79 du Code de l'Environnement** relatifs au transport par route, au négoce et au courtage des déchets.

Le risque rencontré est celui lié à la circulation de véhicules. Les chauffeurs sont tenus de respecter les règles du Code de la Route et de disposer d'un système de signalisation bien visible sur le matériel.

b) Dépôt et reprise

Les conditions réglementaires de dépôt en bordure de parcelle définies par l'arrêté du 2 février 1998 modifié seront respectées :

- Les boues sont solides ainsi que l'atteste leur tenue en tas et sont peu fermentescibles
- Toutes les précautions seront prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage, en choisissant des lieux de dépôt plats. De même, les dépôts ne seront pas réalisés dans les zones où une percolation rapide vers les nappes pourrait avoir lieu, notamment les bords de cours d'eau, les sols filtrants, etc.
- Les distances d'isolement, définies dans la partie réglementaire de l'étude préalable, seront respectées
- Le volume de dépôt correspondra à la quantité nécessaire pour les parcelles réceptrices pour la campagne en cours
- La durée maximale de dépôt ne dépassera pas 1 an et ne présente aucun danger particulier
- Le retour sur un même emplacement ne pourra intervenir avant un délai de 3 ans

Le matériel utilisé pour la reprise sera un chargeur ou une pelle mécanique, qui permet l'approvisionnement des épandeurs à partir des dépôts. A ce niveau, aucun risque n'est encouru. Toutefois, chaque personne doit avoir reçu au préalable une formation pour la conduite de ces engins (C.A.C.E.S). Toute personne extérieure au chantier sera exclue du lieu de chargement des épandeurs.

c) Epandage

L'épandage sera réalisé à l'aide de plusieurs attelages composés chacun d'un tracteur agricole et d'un épandeur adaptés aux boues, c'est-à-dire équipés d'hérissons verticaux et d'une table d'épandage.

En conditions normales d'utilisation, le chantier d'épandage ne présente pas de danger.

Le risque majeur lié au chantier d'épandage réside dans la projection de boues. Le respect des distances d'isolement réglementaires lors de l'épandage (50 mètres des habitations) supprime ce risque. Lors des épandages, le personnel reste dans les cabines des tracteurs ou du chargeur et n'est pas soumis au risque de projection.

Par ailleurs, il s'avère indispensable qu'aucune personne en dehors du personnel formé pour ce type d'intervention ne soit présente sur le site d'épandage lorsque l'appareil est en action.

2. MESURES DE PRÉVENTION

2.1 Risque agronomique

Le recyclage en agriculture des boues est fondé sur une étude préalable, qui est complétée lors de l'exploitation par un suivi et une auto-surveillance des épandages.

Cette démarche garantit le respect du milieu récepteur. Des conseils agronomiques sont donnés aux exploitants agricoles afin d'éviter tout excès de dosage. Les analyses de sol réalisées lors de l'étude préalable et du suivi annuel permettent de confirmer l'action positive des boues sur les sols.

Le suivi et l'auto-surveillance des épandages permettent d'organiser et de contrôler la mise en œuvre de la filière. A ce titre, ils représentent une mesure de prévention pour tout risque agronomique.

2.2 Risques liés à la mise en œuvre de la filière

Les mesures de prévention sont simples et reposent sur une sensibilisation des différents intervenants.

Toutes les opérations liées à la mise en œuvre du recyclage en agriculture (transport, dépôt, reprise, épandage, suivi et auto-surveillance des épandages) seront assurées par des sociétés spécialisées.

Les consignes de sécurité et de circulation propres au site de Inova Pulp & Paper seront communiquées et suivies par tout intervenant extérieur.

Chaque année, un plan de prévention (en application du décret du 20 février 1992) sera signé entre Inova Pulp & Paper et les transporteurs intervenant sur le site de l'usine. Le plan de prévention, porté à la connaissance des chauffeurs, listera les risques potentiels sur site ainsi que les mesures à respecter afin d'éviter tout accident.

2.3 Risques de ruissellement lors du stockage

La siccité des boues (55%), sa bonne tenue en tas et son pouvoir absorbant ne nécessitent aucun aménagement spécifique de stockage. Malgré les conditions climatiques de pluie, gel et dégel, les boues jouent le rôle « d'une éponge » grâce à leur composition et n'induisent aucun ruissellement. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir d'installation spécifique.